



Avis du conseil scientifique

N°CS/AD/2026/001

Nom du projet : Avis de conformité à la charte de l'aménagement forestier de l'Enclos du Volcan
Numéro de dossier : Aménagement forestier de l'Enclos du Volcan
Pétitionnaire : Cécile FOURTET, ONF
Localisation du projet : Cœur du parc national – Enclos du volcan

Le Conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-4 et R. 331-32 ;

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion ;

Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœurs 2 ;

Vu l'arrêté n°2020-458/SR/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2223 du 19 octobre 2023 modifiant l'arrêté n°2020-458/SR/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;

Vu le règlement intérieur du Conseil scientifique ;

Considérant la demande de Monsieur Benoit LOUSSIER pour le compte de l'ONF en date du 05 novembre 2025 ;

Considérant la situation géographique du projet en cœur de parc national ;

Considérant la nécessité d'encadrer les projets scientifiques et d'aménagement pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

Considérant en conséquence, que le présent projet doit faire l'objet d'une autorisation du Parc national de La Réunion ;



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes
Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39
www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

DECIDE

Article 1 :

Concernant l'avis de conformité à la charte du Parc national de l'aménagement forestier de la forêt départemental-domaniale de l'Enclos du Volcan 2026-2045, le conseil scientifique du Parc national de La Réunion émet les réserves et les recommandations suivantes :

Remarque : le conseil scientifique suggère qu'un état initial de la biodiversité dans les reliques de végétation indigène dans l'Enclos soit réalisé avant de démarrer les aménagements. Il s'agit en effet d'élément clé des paysages de ce site, valorisables dans le plan d'aménagement. Il pourrait être envisagé de restaurer à très faible coût les îlots de végétation indigène, par des semis directs sur les coulées très peu envahies, ce qui permettrait de maintenir quelques témoins bien utiles pour expliquer au public l'histoire du volcan, des ses forêts et de ses habitants qui ont longtemps utilisé les kipukas pour la vanille par exemple.

Article 2 :

Selon les prescriptions établies par les services du Parc national et sous réserve de la mise en œuvre des réserves et recommandations énoncées à l'article 1, l'avis est **favorable**.

À Piton Saint Leu, le 19 janvier 2026

Le Président du Conseil scientifique



Gérard Collin